

**TotalEnergies SE**

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes  
sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un  
plan d'épargne d'entreprise**

**Réunion du Conseil d'administration du 23 juillet 2025**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
S.A.S. au capital de € 2 510 460  
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

**ERNST & YOUNG Audit**  
Tour First  
TSA 14444  
92307 Paris-La Défense Cedex  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## **Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

### **Réunion du Conseil d'administration du 23 juillet 2025**

**TotalEnergies SE**  
2, place Jean Millier  
La Défense 6  
92400 Courbevoie

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de TotalEnergies SE (ci-après « la société ») et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 10 avril 2024 sur l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, y compris les adhérents mentionnés à l'article L. 3332-2 du Code du travail, dans la limite d'un montant égal à 1,5 % du capital social existant à la date de la réunion du Conseil d'administration décidant l'émission, autorisée par votre Assemblée générale du 24 mai 2024 (22<sup>ème</sup> résolution).

Cette augmentation du capital avait été soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de vingt-six mois et pour un montant maximal de 1,5% du capital social existant le jour de la tenue du Conseil d'administration décidant de l'émission. Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé dans sa séance du 30 octobre 2024 le principe d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés et anciens salariés éligibles de TotalEnergies et de subdéléguer à votre Président-directeur général les pouvoirs nécessaires à l'effet de fixer les modalités définitives de l'opération.

Faisant usage de cette subdélégation, le Président-directeur général a décidé de fixer le 29 avril 2025 la période de souscription du 2 mai au 15 mai 2025 inclus et le prix de souscription à 42,50 euros par action. Le Président-directeur général a constaté le 10 juin 2025 une augmentation du capital social de la société d'un montant nominal de 27 872 632,50 euros par l'émission de 11 149 053 actions nouvelles portant jouissance courante. Le nombre d'actions émises a ainsi été porté de 2 270 057 201 à 2 281 206 254 et le montant du capital social de la société de 5 675 143 002,50 euros à 5 703 015 635,00 euros.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés arrêtés par le Conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre Assemblée générale du 24 mai 2024 (22<sup>ème</sup> résolution) et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 23 juillet 2025

Les commissaires aux comptes,

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG Audit

Olivier Lotz

Cécile Saint-Martin

Yvon Salaün

Stéphane Pédron